Accréditation d’un Émetteur TIS SET

Principes généraux de la phase de VABF et de la VSR

Références du document

Référence du document : TIS-SET\_Tests-VABF-VSR\_TC-TSP\_Proc\_Organisation

Version : 1

Statut : Validé

Date de validation : 20/12/2023

Suivi de versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Version | Date | Évolutions / Commentaires |
| 1 | 20/12/2023 | Création du document |

Sommaire

[1. Introduction 4](#_Toc152931499)

[2. Organisation et déroulement du processus technique de VABF 5](#_Toc152931500)

[2.1. Objectif 5](#_Toc152931501)

[2.2. Principes d’organisation 5](#_Toc152931502)

[2.2.1. Généralités 5](#_Toc152931503)

[2.2.2. Pilote concessionnaire 5](#_Toc152931504)

[2.2.3. Pilote Émetteur 6](#_Toc152931505)

[2.2.4. Rapporteur ASFA 7](#_Toc152931506)

[2.3. Déroulement de la phase de VABF 7](#_Toc152931507)

[2.3.1. Généralités 7](#_Toc152931508)

[2.3.2. Phase préparatoire au déroulement des tests de VABF 9](#_Toc152931509)

[2.3.3. Phase de réalisation des tests de VABF 10](#_Toc152931510)

[2.3.4. Planning 13](#_Toc152931511)

[2.3.5. Documentation VABF 13](#_Toc152931512)

[3. Organisation et déroulement du processus technique de VSR 14](#_Toc152931513)

[3.1. Objectif de la VSR 14](#_Toc152931514)

[3.2. Déroulement de la VSR 14](#_Toc152931515)

# Introduction

Le présent document a pour objet de décrire de façon générale le processus des VABF (Vérification d’Aptitude au Bon Fonctionnement) et de la VSR (Vérification de Service Régulier), à mener par les Concessionnaires et l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) dans le cadre de la procédure d’Accréditation TIS SET (initiale ou complémentaire).

Le présent document décrit :

* l‘objectif des phases de VABF et de VSR ;
* les rôles des différents acteurs ;
* la phase préparatoire au déroulement des tests de VABF ;
* les principes généraux de réalisation des phases de VABF et de VSR.

La documentation de VABF/VSR ainsi que le reste de la Documentation TIS SET sont disponibles sur le Site Web de l’ASFA.

# Organisation et déroulement du processus technique de VABF

## Objectif

La phase de VABF est déroulée pour l’accréditation TIS SET d’un nouvel Émetteur ou l’ajout d’un Domaine Contractuel à un Émetteur TIS SET déjà accrédité pour un autre Domaine Contractuel.

L’objectif de la phase de VABF est de vérifier la conformité des échanges entre l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur) et chaque Concessionnaire, ce dernier devant s’assurer que les effets du maillage sont pris en compte.

Elle comprend, entre autres, la vérification :

* des services offerts par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) au Concessionnaire pour s’assurer qu’ils sont conformes en tous points au Contrat bilatéral Concessionnaire-Émetteur,
* du bon fonctionnement (sans clients réels) :
  + des télébadges en voie,
  + des échanges bilatéraux entre l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) considéré et chacun des Concessionnaires,
  + de la facturation résultant des passages en voie.

**Il ne s'agit pas pour autant d'une recette du système de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur) ni des équipements et systèmes des Concessionnaires.**

## Principes d’organisation

### Généralités

Il est rappelé, qu’une fois l’autorisation de la Commission Télépéage reçue pour démarrer la phase de VABF, dans le cadre de la procédure d’accréditation TIS SET ou de la procédure d’ajout de Domaine Contractuel, la réalisation des travaux préparatoires et le déroulement des tests de chaque VABF sont fixés conjointement par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) avec chaque Concessionnaire, indépendamment des autres Concessionnaires.

La phase de VABF comprend cependant un jeu de tests dont la structure est commune à tous les Concessionnaires. À titre d’information, il faut généralement compter plusieurs mois pour la réalisation de l’ensemble des opérations à mener pour une VABF.

La Commission Télépéage suit l’avancement des VABF à travers le tableau de bord de suivi de l’avancement de l’ensemble des VABF transmis hebdomadairement au Rapporteur ASFA par le Pilote Émetteur.

Le Rapporteur ASFA élabore une synthèse finale des VABF pour la Commission Télépéage sur la base des conclusions remontées par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et l’ensemble des Concessionnaires une fois toutes les VABF bilatérales terminées.

### Pilote concessionnaire

Chaque Concessionnaire désigne un Pilote Concessionnaire, interlocuteur VABF vis-à-vis de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur) et de l’ASFA, concernant le déroulement des tests, leurs résultats et leur suivi.

Il est coresponsable, avec le Pilote Émetteur, de l’élaboration et du respect du planning de la VABF bilatérale et de la coordination des essais et des tâches associées.

Le pilote Concessionnaire, avec l’assistance du Pilote Émetteur :

* élabore le contenu des tables référentielles à mettre en œuvre au début de la VABF bilatérale,
* définit avec l’assistance du Pilote Émetteur les scénarios exigibles sur le réseau représentatif de la production et les scénarios exigibles en plateforme de recette,
* élabore un plan d’action établissant la chronologie des tests.

Le pilote Concessionnaire veille à ce que toutes les procédures qualité soient exécutées (renseignement des fiches d’essais, des Fiches de Faits Techniques, etc.).

Il reçoit les télébadges de tests produits par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) avec ses outils représentatifs de la production ; leur nombre étant à fixer en fonction des scénarios référencés. Ces télébadges sont placés sous sa responsabilité au sein du Concessionnaire.

Chaque Concessionnaire prépare les essais en fonction des fiches de test du dossier de tests de VABF et en fonction du contexte technique et commercial du Concessionnaire et de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur), en s’inscrivant dans le contrat bilatéral Concessionnaire-Émetteur.

Le pilote Concessionnaire est responsable des actions à effectuer dans le cadre des essais et du respect du calendrier ; il agit en concertation avec l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) pour réaliser les actions demandées.

### Pilote Émetteur

De son côté, l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) désigne également un Pilote Émetteur, interlocuteur VABF vis-à-vis du Concessionnaire et de l’ASFA concernant le déroulement des tests, leurs résultats et leur suivi. Ce dernier est coresponsable, avec le Pilote Concessionnaire, de l’élaboration et du respect du planning de la VABF bilatérale et de la coordination des essais et des tâches associées.

Le pilote Émetteur assiste le pilote Concessionnaire pour les tâches décrites dans le paragraphe précédent.

Le pilote Émetteur produit les télébadges de tests sur ses outils représentatifs de la production et les transmet au Pilote Concessionnaire.

Il indique à l’ASFA la date de début de la VABF bilatérale.

Il veille également à ce que toutes les procédures qualité soient exécutées (renseignement des fiches de test, des fiches de Fait Technique, etc.) au sein de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur).

Le pilote Émetteur prépare les essais en fonction des fiches du dossier de tests de VABF et en fonction du contexte technique et commercial du Concessionnaire et de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur), en s’inscrivant dans le contrat bilatéral.

Il est responsable des actions à effectuer dans le cadre des essais et du respect du calendrier ; il agit en concertation avec chaque Concessionnaire pour réaliser les actions demandées.

Le pilote Émetteur est responsable de la gestion de configuration de son application. Il crée les fiches de versions permettant d’identifier les logiciels et matériels validés utilisés à un moment donné.

Le pilote Émetteur fournit au rapporteur ASFA :

* de façon hebdomadaire, un tableau de bord de suivi de l’avancement de l’ensemble des VABF,
* à l’issue de chacune des VABF (Émetteur/Candidat Émetteur + chacun des Concessionnaires) , un constat de fin pour chaque VABF bilatérale, rempli et visé par les deux parties.

### Rapporteur ASFA

L’ASFA désigne de son côté un Rapporteur ASFA afin d’assurer la mission de suivi des VABF pour l’ASFA qui comprend pour chaque VABF :

* L’assistance aux Concessionnaires/Émetteur dont l’interface avec les groupes techniques de l’ASFA,
* Le suivi régulier de l’avancement de l’ensemble des VABF via le tableau de bord dédié reçu de l’Émetteur,
* L’établissement d’une synthèse finale de VABF à l’issue de toutes les VABF, sur la base des constats de fin de chaque VABF bilatérale transmis par le pilote Émetteur, pour présentation au GTS et au Groupe Informatique puis à la Commission Télépéage.

Le Rapporteur ASFA est responsable de la transmission aux groupes techniques de l’ASFA des éléments le nécessitant.

## Déroulement de la phase de VABF

### Généralités

Les tests formels d’une VABF consistent à dérouler différents essais en construisant des jeux de transactions permettant :

* de tester, parmi les combinaisons modèle de Télébadge/EFC-ContextMark, les différents types de télébadges (valides/invalides) fournis par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) ainsi que les différents cas, de traitements en voies de péage, de traitements en système central,
* de contrôler les flux entre Émetteur et Concessionnaire,
* de vérifier la tenue des calendriers d’échange, …

Chaque Concessionnaire pouvant négocier des offres commerciales, des échanges particuliers, des statistiques, des modèles de facture Concessionnaire - Émetteur qui lui sont propres et des traitements particuliers (compatibles avec les spécifications contractuelles, fonctionnelles et techniques de l’ASFA), les scénarios à réaliser devront être validés, modifiés ou complétés par les deux parties.

Ce sera le cas notamment pour :

* les allègements des traitements opérés par le Concessionnaire (absence d’antenne de table, informations limitées en cas d’acquisition dégradée, etc.).
* les échanges supplémentaires éventuels (fichiers clients, statistiques, etc.).

Ceci implique que les aspects contractuels unissant le Concessionnaire et l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) aient été négociés préalablement.

Le processus comprend une phase préparatoire et une phase de réalisation des tests de VABF.

Ces tests sont effectués par les couples Émetteur/Concessionnaire, sur la base d’un Plan de Validation VABF et d’un Dossier de Tests de VABF (DTV) commun à l'ensemble des Concessionnaires.

Pour chaque VABF, l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et le Concessionnaire devront fixer les conditions d’exécution portant sur :

* les moyens et ressources nécessaires aux tests de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur) et du Concessionnaire,
* les spécifications des télébadges de test (nombre, configurations[[1]](#footnote-1)) à fournir par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) à chaque Concessionnaire pour les tests[[2]](#footnote-2) qui devront être communiquées au plus tard lors de la validation par le GTS du rapport d’analyse de conformité pour l’accréditation ou l’ajout de Domaine Contractuel,
* la liste des tests sélectionnés par le Concessionnaire et à réaliser conjointement par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et le Concessionnaire sur la base du DTV proposé,
* les modalités de « comptabilisation » des transactions/consommations réalisées dans la phase de déroulement du jeu de tests formel de la VABF bilatérale,
* l’ordonnancement des tâches ou le planning détaillé qui comprend :
  + Les opérations préalables au démarrage de la VABF bilatérale (phase préparatoire),
  + Une période pour les tests de VABF et le renseignement des résultats des fiches de test,
  + Une période afin d’établir la synthèse des résultats et de rédiger le constat de fin de la VABF bilatérale.

Pour chaque VABF, la configuration des télébadges de test et leur nombre sont déterminés conjointement par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et le Concessionnaire pour répondre aux besoins des tests définis.

Ces télébadges génèrent des transactions dans les voies de tests. Ces transactions permettent de générer des consommations, qui sont transmises à l’Émetteur (ou au Candidat Émetteur). Après avoir été acceptées par ce dernier, ces consommations sont exploitées par les Concessionnaires pour la valorisation (préfacturation). Le Candidat Émetteur prend ensuite en compte les consommations et éléments de valorisation pour produire des factures pour des clients fictifs.

**Les transactions/consommations** doivent être au choix du Concessionnaire :

* obtenues en condition d’exploitation réelle en voie ou sur des équipements de plateforme de tests représentatifs des équipements d’exploitation du Concessionnaire, pour les paramètres liés à la transaction en voie.
* obtenues en contexte simulé, élaborées en site central du Concessionnaire pour les paramètres ayant une incidence sur les fonctions back office.

### Phase préparatoire au déroulement des tests de VABF

Les opérations préparatoires aux tests Émetteur (Candidat Émetteur)/Concessionnaire à réaliser en conformité avec les conditions d’exécution définies conjointement comprennent les points suivants :

* Acceptation du devis de la Commission Télépéage et paiement de l’intégralité de la facture,
* Autorisation du démarrage de la phase de VABF par la Commission Télépéage,
* Désignation des interlocuteurs :
  + Le Pilote Émetteur est désigné et est opérationnel,
  + Le Pilote Concessionnaire est désigné et opérationnel pour chaque Concessionnaire,
  + Le Rapporteur ASFA est en mesure d’assurer sa mission d’assistance et de suivi de la phase de VABF,
* Soumission de télébadges représentatifs à la Commission de Télépéage pour analyse.
  + Les différents télébadges mis à disposition par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) pour son accréditation, à utiliser pour la réalisation des travaux préparatoires et ensuite pour le déroulement des tests de chaque VABF, doivent avoir été personnalisés avec une plateforme représentative de la production des télébadges destinés à ses futurs clients pour être représentatifs du processus de production.
  + le rapport d’analyse de conformité est diffusé à l’Émetteur (ou au Candidat Émetteur) et aux Concessionnaires.
* Transmission des télébadges de test pour la phase de VABF
  + L’ensemble des télébadges nécessaires au déroulement des fiches de test sélectionnées par le Concessionnaire doit se conformer aux différentes configurations de tests prévues dans le cadre du contrat bilatéral Concessionnaire–Émetteur : les spécifications des Télébadges de test (nombre, configuration) ayant été préalablement définies avec chacun des Concessionnaires pour la réalisation des tests prévus.
  + Les télébadges pour les tests de VABF doivent être strictement conformes à ceux présentés à la Commission Télépéage pour analyse de conformité et aux configurations que diffusera l’Émetteur accrédité en termes :
    - D’EFC Context Mark,
    - De paramétrage et de personnalisation décrits dans les tables T123 et T4,
      * Classes de véhicules,
      * Affectation ou non à un véhicule (immatriculation),
      * Éléments éventuels complémentaires à l’élément accrédité TIS SET (pour d’autres contextes de télépéage),
      * Étiquetage ou autres dispositions pour acceptation en mode dégradé,
      * etc.
    - D’utilisation ou non de conditions commerciales générales ou particulières,
  + L’ASFA testera la conformité des télébadges de test selon les modalités définies dans le rapport d’analyse de conformité et les transmettra aux Concessionnaires.
* Mise en place des paramètres dans le site central de chaque Concessionnaire et les équipements de télépéage en gares, en conformité avec les tables T123 et T4 de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur), telles que validées par la Commission de Télépéage, et selon les spécifications de l’ASFA,
* Mise en place des paramètres spécifiques (si nécessaire) aux conditions commerciales générales et particulières,
  + Les conditions commerciales liant l’Émetteur et le Concessionnaire sont établies (et en place dans leurs systèmes centraux) et le modèle (format, contenu, …) de facture est mutuellement validé,
  + Les conditions de traitement des fausses recettes et des fausses factures sont définies afin qu’il n’y ait pas d’ambiguïté financière notamment à la fin du premier mois de VABF,
* Mise en place de données des clients (de tests) dans le site central du Candidat Émetteur (et celui du Concessionnaire si des conditions commerciales spécifiques sont mises en place selon client/véhicule),
* Mise en place des paramètres Concessionnaire dans le site du Candidat Émetteur (données gares par exemple),
* Mise en place des moyens d’échanges de données informatiques et déroulement des tests d’interface Émetteur/ Concessionnaire,
* Mise en place des autres échanges informatisés, supposés testés par ailleurs (échanges entre Concessionnaires pour les effets de maillage, échanges de règlement avec les systèmes concernés respectifs, …),
* Réception par le Concessionnaire des télébadges tels que spécifiés,
* Déroulement de ses propres recettes internes permettant de s’assurer de la conformité à ses propres spécifications et aux spécifications TIS SET,
  + Chaque Concessionnaire (ou groupe de Concessionnaires, en cas de mutualisation de système) et l’Émetteur (le Candidat Émetteur) doivent avoir procédé aux essais de conformité des fonctionnalités de traitement des composants qui relèvent de leur responsabilité (comportement interne des systèmes).

Le bon fonctionnement physique des télébadges avec les équipements de voie est réputé entièrement validé préalablement (du fait de l'utilisation de télébadges "certifiés TIS").

### Phase de réalisation des tests de VABF

#### Environnement de test

Les essais de la phase de VABF doivent se dérouler sur un système représentatif du système de production de l’Émetteur.

Les essais de la phase de VABF doivent se dérouler du côté Concessionnaire sur des systèmes représentatifs de l’exploitation réelle. Il peut être souhaitable de commencer, le cas échéant, par des tests sur plateforme de recette pour éviter que les tests de production soumis à plus de contraintes ne sortent en échec.

Si des tests se déroulent sur site de production, les processus de collecte des données pourront être soumis à des règles de remontées communes à l’ensemble des transactions. D’autre part, si le site de production l’impose, il sera nécessaire de respecter les créneaux d’échanges établis dans le contrat bilatéral Concessionnaire-Émetteur. Ceci impliquera que certains scénarios (tels les valorisations des remises, les contrôles syntaxiques et sémantiques, etc.) nécessitant des volumétries importantes et le respect des règles de fréquence devront être déroulés dans un contexte de plateforme de recette côté Concessionnaire.

La conformité de la facturation clients sera vérifiée de manière systématique pour chaque scénario et constitue un des éléments attendus.

#### Déroulement des tests

Le déroulement des tests d’une VABF comprend :

1. Des passages de véhicules équipés de télébadges de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur) dans les différents types de voies réelles ou des passages simulés sur la plateforme de tests du Concessionnaire (équipements représentatifs de la production), afin de tester différents cas et générer des transactions de paiement :
   * en modes nominal et dégradé (lecture de l'étiquette, déclaratif, …),
   * en systèmes ouverts et fermés (selon les Concessionnaires),
   * en contextes maillés (selon les Concessionnaires) réels ou simulés.
   * sans et avec cas particulier (classe de véhicule non-conforme, TLPC, télébadge en liste d’exception, date de validité dépassée, rattrapage association plaque/télébadge, …).

Les passages sont effectués dans les différents types :

* + de voies d'entrée,
  + de voies de paiement en péage ouvert et péage fermé :
    - Télépéage en flux canalisé : voie automatique dédiée par classe, voie avec classification automatique, voie manuelle équipée en télépéage (balise de voie ou balise de table) avec classification manuelle, voie Sans Arrêt, voie automatique tous paiements,
    - Télépéage flux libre

1. Le traitement des données de transactions venant des voies de télépéage, en site central du Concessionnaire (et autres Concessionnaires maillés) y compris les régularisations de transactions.
2. La valorisation (préfacturation), effectuée par le Concessionnaire (site central) selon :
   * différentes configurations de télébadges représentatives des types clients/porteurs (par exemple un client/un porteur, un client/n porteurs, …),
   * différentes conditions commerciales telles que convenues avec l'Émetteur (ou le Candidat Émetteur),
   * différentes classes de véhicules,
   * les différents cas de tests définis dans le DTV validé conjointement par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et le Concessionnaire.
   * …
3. Les échanges entre le Concessionnaire et l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) en fonction du planning de VABF défini :
   * échange (Hors messagerie) des paramètres de sécurité et clés secrètes (si besoin),
   * échange fichier gares,
   * échange des listes d’exceptions,
   * échange fichier association plaque-télébadge (si inclus dans le Contrat bilatéral Concessionnaire/Émetteur),
   * échange des données contrat commercial,
   * envoi des consommations,
   * échange des éléments de valorisation destinés à la facturation,
   * gestion des accusés de réception et des incidents,
   * compte-rendu mensuel d’exécution du mandat par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) selon les dispositions contractuelles.
4. La vérification de la conformité des factures et relevés de consommation à destination des Clients.
5. L’utilisation des mécanismes d’authentification et de sécurité (dont le compteur des transactions, etc.).
6. La vérification de la conformité des statistiques V2.

La procédure de VABF mise en place par la Commission Télépéage, définit en particulier :

* les points à contrôler par chaque Concessionnaire et par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur),
* les modalités de reporting des contrôles effectués,
* les procédures à observer pour le signalement d'incident et les mesures correctrices correspondantes.

**Sur cette base les vérifications, détaillées dans le DTV de VABF, portent sur :**

* le fonctionnement du couple RSE/télébadge lors du passage en voie,
* la cohérence de la facturation entre les lignes de factures émises par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et les consommations transmises par le Concessionnaires à l’Émetteur (ou au Candidat Émetteur),
* la conformité des factures avec les conditions contractuelles liant l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et le Concessionnaire, et/ou les contrats commerciaux souscrits par les clients fictifs,
* l’utilisation des mécanismes d’authentification et de sécurité (dont compteur des transactions, authentifiants statiques ou dynamiques, access credentials, …),
* le traitement des anomalies,
* le traitement des exceptions (télébadges en liste d’exception, date de validité dépassée, …)
* …

Tout au long de cette phase, les anomalies rencontrées par rapport aux spécifications et exigences TIS SET, les demandes d’évolution jugée nécessaire (documentaire, logicielle ou matérielle) voire même les observations (sur les essais, la documentation …) sont renseignées dans des Fiches de Fait Technique (FFT) par le Pilote de l’entité déclarante (Émetteur ou Concessionnaire).

Le Concessionnaire transmet à l’Émetteur (ou au Candidat Émetteur) l’ensemble des fiches de test remplies et l’ensemble des Fiches de Fait Technique.

Le tableau de bord de suivi de l’avancement de l’ensemble des VABF est transmis hebdomadairement par le Pilote Émetteur (avec une évaluation de l’avancement) à l’ASFA (Rapporteur ASFA) pour suivi, et partagé entre l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et le Concessionnaire concerné.

Lorsque ces vérifications sont considérées comme satisfaisantes par l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et le Concessionnaire, un constat de fin de la VABF bilatérale pour le couple Émetteur (ou Candidat Émetteur)/Concessionnaire est signé par les deux parties et transmis au rapporteur ASFA qui le communiquera au GTS et au Groupe Informatique avant transmission à la Commission télépéage. Il permet de synthétiser les résultats de chaque VABF bilatérale et signifie que l’ensemble des tests de la VABF bilatérale a été mené à bien de façon satisfaisante pour les deux parties tout en émettant les réserves non bloquantes qui n’auraient pas encore été levées.

### Planning

L’aspect planning comporte deux niveaux suivant que l’on se place coté Émetteur ou coté Concessionnaire.

**Le premier niveau ou niveau « détails »** correspond à la planification des tâches élémentaires d’une VABF entre l’Émetteur (ou le Candidat Émetteur) et un Concessionnaire. Ce planning détaillé est établi par le binôme Pilote Émetteur / Pilote Concessionnaire. Il doit prendre en compte les contraintes des 2 parties prenantes.

À noter que ce planning détaillé doit se dérouler dans le créneau de temps alloué aux VABF.

Un jalon déterminant dans le cadrage du planning détaillé est « la fin de période ». Ce jalon correspond à la fin de période de facturation et donc à la date de fin de prise en compte des consommations réalisées.

Un planning type est donné à titre d’exemple dans la Documentation TIS SET.

**Le second niveau ou niveau « macroscopique »** correspond à la planification de l’ensemble des VABF. Il est établi, par le Pilote Émetteur, à partir des jalons définis dans chacun des plannings détaillés. Il permet avant le lancement de la phase de VABF de vérifier que la totalité des VABF pourra être réalisée dans le créneau prévu à cet effet.

Un planning global type est donné en exemple dans la Documentation TIS SET.

### Documentation VABF

La documentation mise à disposition de l’Émetteur (ou du Candidat Émetteur) et des Concessionnaires pour la phase de VABF est listée dans le contrat bilatéral Concessionnaire-Émetteur.

# Organisation et déroulement du processus technique de VSR

## Objectif de la VSR

L'objectif de la VSR est de s'assurer que les processus mis en place et contrôlés dans le cadre des VABF, fonctionnent de façon conforme, en contexte opérationnel réel avec des transactions facturables, pour :

* les télébadges (personnalisation par l'Émetteur, distribution, installation, SAV, …),
* les échanges périodiques entre les Concessionnaires et l'Émetteur,
* les mécanismes de sécurité (Authentifiants, compteur de transactions, access credentials, …)
* le contenu des factures (selon le contexte des mandats transparents ou opaques entre le Concessionnaire et l’Émetteur) qui comprennent les transactions ou consommations de tous les Concessionnaires circulés,
* le respect du calendrier contractuel des échanges (traitements périodiques, accusés de réception, traitement des anomalies, …),
* le règlement des sommes dues aux Concessionnaires par l'Émetteur,
* le traitement des exceptions.

## Déroulement de la VSR

La VSR est prévue sur une **période de plusieurs mois** au cours de laquelle :

* les véhicules des clients de l'Émetteur sont équipés de télébadges opérationnels dont les configurations sont conformes à celles de la phase de VABF,
* les véhicules peuvent circuler sur l'ensemble du réseau des Concessionnaires TIS SET,
* les consommations sont payantes, facturées et payées dans les conditions contractuelles définies entre l'Émetteur et les Concessionnaires circulés selon les contrats bilatéraux Concessionnaire-Émetteur,
* les prestations de l’Émetteur sont facturées aux clients et aux Concessionnaires.

La procédure de suivi de la VSR mise en place par la Commission Télépéage définit en particulier :

* les points à contrôler par chaque Concessionnaire et par l'Émetteur,
* les modalités de suivi statistiques,
* le nombre de télébadges diffusés par semaine et le total de télébadges maximum autorisés à mettre en circulation durant la période de VSR selon le calendrier défini,
* le nombre minimal de transactions à réaliser pour l’ensemble du réseau TIS SET (de façon à ce que des transactions soient effectuées sur les Réseaux de chaque Concessionnaire),
* les procédures à observer pour le signalement d'incident et les mesures correctrices correspondantes.

Le suivi statistique est effectué selon les formats définis dans la Documentation TIS SET disponible sur le Site Web de l’ASFA.

1. Par configuration, on entend les différents cas de personnalisation tels qu’une date de validité dépassée, clé de Luhn incorrecte, AC-CR faux, etc. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ceci n’empêchera pas que le Pilote Émetteur puisse devoir fournir des télébadges supplémentaires pour la finalisation des tests nécessaires à la VABF bilatérale en cas de besoin exprimé par le Concessionnaire. Dans ce cas, le Pilote Émetteur et le Pilote Concessionnaire se mettent d’accord sur l’envoi de nouveaux télébadges pour finaliser la VABF bilatérale. [↑](#footnote-ref-2)